

DECISION DU PRESIDENT DP2024_19

Convention de mise à disposition de contenants pour la gestion des déchets

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 portant délégations de compétences au Président.

Dans le cadre de ses missions le SMICTOM LGB a mis en place la redevance spéciale à destination des professionnels du territoire depuis le 1^{er} janvier 2018.

Aussi, les professionnels sont redevables du coût de la collecte et du traitement de leurs déchets. Afin d'encourager et accompagner les entreprises dans la réalisation d'actions de réduction et de tri des déchets, le syndicat peut mettre à disposition des contenants, afin de faciliter le geste de tri.

Au vu de la sollicitation de l'IME de MONCLAIRJOIE, pour mettre en place le tri de ses déchets, le SMICTOM LGB met à disposition à titre gratuit et pour une période illimitée une colonne mobile pour les EML et un conteneur 770L pour les ordures ménagères résiduelles.

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide de signer la convention de mise à disposition des contenants pour la gestion des déchets avec l'IME MONCLAIRJOIE.

A Aiguillon, le 5/12/2024

Le Président,

Alain LORENZELLI



A handwritten signature in black ink, appearing to be "AL" followed by a stylized flourish.